

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **6 avril 2020 à 19 h30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M.	Yvan Tremblay, conseiller	siège 5
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

À 18 h 00, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 23 MARS 2020;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Règlement numéro 18-387 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Adoption du règlement numéro 371.20 – Décrétant un emprunt de 2 041 565 \$ et une dépense de 2 041 565 \$ pour l'exécution des travaux de construction du nouveau centre communautaire de la municipalité;
 - 6.2. Achat de la camionnette GMC Sierra 1500 2017;
7. VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1. Demande d'aide financière pour la réfection de la route Laberge et du 4e Rang;
 - 7.2. Installation de la lumière de rue - Rampe de mise à l'eau;
8. URBANISME;
9. HYGIÈNE DU MILIEU;
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE;
 - 10.1. Plan particulier d'intervention en cas de pandémie;

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES;
12. AFFAIRES NOUVELLES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 156.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le point suivant aux affaires nouvelles :

12.1 Modification de l'heure de la séance publique du 4 mai 2020;

2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2
ET DU 23 MARS 2020
RÉSOLUTION NO 157.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture des procès-verbaux du 2 et du 23 mars 2020.

QUE : les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues le 2 et le 23 mars 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adoptée et ratifiée à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NO 158.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉE PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois de mars 2020, au montant de 82 346,38 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 11 304,26 \$ totalisant la somme de 93 650,64 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois de mars 2020 soient acceptés au montant de 21 754,78 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-387 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371.20 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 041 565 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 041 565 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION NO 159.20

CONSIDÉRANT QU' : il devient nécessaire et dans l'intérêt public de la municipalité de construire un nouveau centre communautaire suite à l'incendie de l'ancien en 2010.

CONSIDÉRANT QUE : les travaux de construction du nouveau centre communautaire sont estimés à une somme de 2 041 565 \$.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité affecte à même son fonds général une somme de 177 309 \$ aux travaux à être exécutés et prévus au présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a reçu, le 24 mars 2020, confirmation d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet RÉCIM – Volet 1 – projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, représentant 70 % du coût des travaux, pour une somme de 1 393 490 \$.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a reçu confirmation d'une aide financière versée par la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de sa politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2019-2020, pour une somme de 232 765,65 \$, suivant une résolution de ladite MRC adoptée le 11 juin 2019 portant le numéro C-19-199.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a reçu confirmation par lettre de la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami d'une aide financière de 50 000 \$ pour la construction du nouveau centre communautaire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 370.19, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire selon les plans et devis préparés par Les Maîtres d'Œuvres, portant le numéro 19-85, en date du 17 février 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimer détaillé préparé par madame Audrey Thibeault, en date du 18 mars 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 041 565 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 041 565 \$ sur une période de 20 ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes et à affecter une somme de 177 309 \$ provenant du fonds général de la municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, aide financière ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 ACHAT DE LA CAMIONNETTE GMC SIERRA 1500 2017
RÉSOLUTION NO 160.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;
APPUYÉE PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'achat de la camionnette GMC Sierra 1500 2017 au coût de 22 061,07 \$ plus les taxes applicables.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme à même le fonds de roulement.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE LABERGE ET DU 4E RANG
RÉSOLUTION NO 161.20

CONSIDÉRANT QUE : le Québec est actuellement frappé par une crise sanitaire et économique majeure liée à l'apparition du nouveau coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE : le gouvernement Legault a annoncé en point de presse que pour relancer l'économie des sommes seront injectées pour les travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a besoin d'investissement majeur pour la réfection de ses routes collectrices qui sont devenues dangereuses avec le temps;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à demander une aide financière pour la réfection de la route Laberge et du 4^e Rang.

7.2 INSTALLATION DE LA LUMIÈRE DE RUE - RAMPE DE MISE À L'EAU
RÉSOLUTION NO 162.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Hydro-Québec à installer la lumière de rue de la rampe de mise à l'eau au coût de 1 860 \$.

8. URBANISME

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE **RÉSOLUTION NO 163.20**

CONSIDÉRANT QUE : les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal de la municipalité a adopté son plan de sécurité civile le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a préparé son plan particulier d'intervention en cas de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE : les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisations et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le plan particulier d'intervention en cas de pandémie tel que présenté par madame Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

11. INVITATION / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 MAI 2020 **RÉSOLUTION NO 164.20**

CONSIDÉRANT QUE : l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE : la ministre Danielle McCann a signé un arrêté ministériel dont l'une des mesures ordonne ce qui suit : *Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.*

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget modifie l'heure de la séance du 4 mai à 18 h 00.

QU' : un avis public du contenu de la présente résolution soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos, aucune question n'a été soulevée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 19 h 49.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 6 avril 2020.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
